

# **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 25 juin à 21H00, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

## **PRESENTS**

Marie-Thérèse AMIEL, Denis BEZIAT, Jean-Yves BERNY, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Marie-Christine ESCOURROU, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Christine MIAS, Olivier PICARD,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Cécile SOMPAYRAC à Catherine COFFIN, Nadia ESTANG à Jacques DOUMERC, Stéphane ROCHE à Michel DUVIEL

**ABSENTS** : Michel GAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Paul LEBON

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité, sans modification.

## **I : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRECEDENT MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

DATE	FOURNISSEURS	objet	MONTANT TTC
29-mai	JPG	meublier école maternelle	711.50 €
05-juin	ATMOSPHERE RENOVATION	portes sécurité « l'Ostalet » (pour service jeunesse)	5 080.61 €
11-juin	CAMIF COLLECTIVITES	meublier école maternelle	1 546.37 €
12-juin	DEKRA construction	diagnostic technique portant sur l'installation électrique de l'Ostalet	478.40 €
22-juin	SDEA	Branchement d'eau pour la Commune plaine sportive avenue du moulin vieux	1 327.89 €

## **II: DELIBERATIONS**

### **Convention de coopération avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège (SIALA) pour le traitement des effluents.**

La station d'épuration de la commune de Venerque arrivant à saturation, et le SIALA construisant sa nouvelle station sur la commune de Labarthe-sur-Lèze, il a été décidé dans un souci d'économie financière et de meilleure qualité de traitement de rejeter les effluents de la commune vers cette station.

Pour ce faire, et dans l'attente d'une adhésion de la commune à ce syndicat, nous devons signer une convention avec le SIALA afin de permettre un branchement vers leur station dès le 1<sup>er</sup> août 2009.

Il est fait lecture de la convention suivante, votée par le conseil Syndical du SIALA le 18 juin.

**CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT,  
AU TRANSPORT ET A L'EPURATION DE L'EFFLUENT BRUT  
EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE VENERQUE**

**Entre :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lèze-Ariège (dénommé ci-après SIALA) représenté par son Président, M. Yves CADAS dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 18 juin 2009 d'une part ;

La commune de Venerque représentée par son maire, M. Michel DUVIEL, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du d'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La commune de Venerque, limitrophe du SIALA, désire utiliser les installations d'assainissement du SIALA afin de faire transiter la totalité de ses eaux usées en vue d'un traitement par la station d'épuration du SIALA. A cet effet, la Commune de Venerque réalisera les installations nécessaires au raccordement de ses eaux usées sur le réseau du SIALA.

La commune de Venerque fait part de sa volonté d'être adhérente au SIALA au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette adhésion nécessite un processus réglementaire relatif à la modification du périmètre de compétence du syndicat et à son organisation. Le SIALA engagera cette procédure dans le délai affiché.

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions, tant techniques que financières, dans lesquelles le SIALA s'engage à permettre le transit des eaux usées, vers sa station d'épuration où elles seront traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Les dispositions financières relatives à la réalisation des travaux nécessaires sont précisées à l'article 7 ci-après.

Il ne sera pas reversé de part au prorata sur la prime d'épuration. Celle-ci reste acquise au SIALA.

Les populations prises en compte dans le cadre du Projet sont estimées dans le tableau suivant : (En équivalent habitants)

	<b>ACTUEL</b> <b>Données 1999</b>	<b>FUTUR</b> <b>(Horizon 2018)</b>	<b>Répartition / la capacité</b> <b>globale de la station</b>
SIALA	8 000	21 000	87.50%
VENERQUE	2 259	3 000	12.50%
<b>TOTAL</b>	<b>10 259</b>	<b>24 000</b>	<b>100.00%</b>

**ARTICLE 2 – VOLUMES TRANSITES**

En pratique, le débit de transit accepté dans le cadre du Projet de la station d'épuration ne pourra, en aucun cas, dépasser le volume théorique de base défini dans le schéma d'assainissement de Venerque et adopté pour le dimensionnement de la station, soit 150 litres par jour et par habitant raccordé.

Le SIALA s'engage à pouvoir effectuer le transit et le traitement de ce volume théorique sur ses installations.

## **ARTICLES 3 – EAUX PLUVIALES**

*Il est clairement précisé que les eaux pluviales de Venerque ne seront, en aucun cas, reçues par le SIALA dans le cadre du présent Projet.*

*Seules les eaux usées seront transitées, ce qui implique que le réseau d'assainissement de la commune de Venerque, relatif au projet, soit de type séparatif.*

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES**

*La commune de Venerque s'engage à mettre en service les ouvrages de transfert de ses effluents sur le réseau d'assainissement du SIALA pour le 1<sup>er</sup> août 2009.*

*Le point de raccordement sur le réseau du SIALA est réalisé sur le 1<sup>er</sup> regard situé sur la RD 19 à l'entrée de la commune du Vernet, après le pont sur l'Ariège. Ce point délimite la responsabilité financière et technique de chacune des parties.*

*Les dispositions suivantes s'appliqueront :*

### **4.1 – Nature de l'effluent**

*L'effluent devra être compatible avec le traitement des eaux usées du SIALA. En l'état actuel des choses, les effluents produits par Venerque sont des effluents domestiques dont le traitement par les procédés biologiques de la station du SIALA est possible sans les dispositions particulières.*

*Dans le cas où un établissement industriel produisant des effluents de nature particulière viendrait à s'implanter sur le territoire de Venerque, un accord sera à trouver entre les deux collectivités et l'établissement concerné sur l'acceptabilité de cet effluent particulier dans les réseaux et sur la station, et un avenant à la présente convention pourra être établi.*

### **4.2 – Contrôle de l'effluent**

*Le SIALA pourra contrôler les effluents en provenance de la commune de Venerque, au niveau du poste de refoulement vers ses ouvrages.*

### **4.3 – Transport**

*Le SIALA prend en charge l'effluent dès son admission sur le réseau lui appartenant.*

*Cette clause n'est valable qu'après réalisation totale des ouvrages liés au projet. Le SIALA s'engage à ce qu'aucune entrave ne soit apportée au transit des eaux usées provenant de Venerque, et en particulier à veiller au bon état d'entretien des réseaux utilisés.*

### **4.4 – Traitement et rejet**

*Les eaux usées de la commune de Venerque sont traitées dans les installations de l'usine d'épuration du SIALA, après transit par le réseau de ce dernier.*

*Le rejet des eaux traitées par la station d'épuration du SIALA s'effectue dans l'Ariège dans le respect des normes admises pour ce milieu récepteur et conformément à l'autorisation de rejet délivré à l'occasion de la réalisation de la station d'épuration.*

*Si des prescriptions plus sévères de rejet étaient édictées, elles s'imposeraient à tous, le SIALA restant entièrement responsable de la qualité de rejet. Si des travaux sortant du cadre de l'entretien normal et du renouvellement des installations s'avéraient nécessaires pour répondre à ces prescriptions plus sévères, un avenant pourra être signé à la présente convention.*

## **ARTICLE 5 – QUALITE DES RESEAUX**

*La commune de Venerque sera tenue d'assurer le bon état de fonctionnement de ses réseaux en amont du projet, et notamment au regard des infiltrations d'eaux parasitaires.*

*Le SIALA sera tenu d'assurer le bon état de fonctionnement des réseaux empruntés par les effluents provenant de Venerque, et de la station d'épuration. Le fonctionnement de cette dernière sera sous l'entière responsabilité du SIALA.*

## **ARTICLE 6 – MESURES CONSERVATOIRES – EXECUTION DE LA CONVENTION**

*En ce qui concerne le traitement des effluents, la station d'épuration du SIALA est réalisée et mise en service, elle est en phase de mise au point. Elle sera réceptionnée le 9 juillet 2009. Les effluents de la commune de Venerque peuvent être d'ores et déjà traités.*

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **7.1 – Frais de premier équipement**

*Le renouvellement des ouvrages de collecte et de transport situés à l'amont du point de raccordement sur le poste de relèvement du "Moulin" seront à la charge exclusive de la commune de Venerque qui fera exécuter ces prestations par le prestataire de son choix.*

*Le SIALA aura la charge et la responsabilité du renouvellement des ouvrages de traitement. Il fera exécuter ces prestations par le prestataire de son choix. Après déduction des subventions obtenues, le coût des investissements sera pris en charge par les deux collectivités au prorata des populations futures raccordables tel que définit à l'article 1.*

*Dans le cadre de la nouvelle station d'épuration, les investissements nécessaires aux nouveaux ouvrages de traitement seront, après déduction des subventions obtenues, pris en charge par les deux collectivités au prorata des populations futures raccordables tel que définit à l'article 1 soit :*

- 87.5% pour le SIALA
- 12.5% pour la commune de Venerque

*La participation financière de la commune de Venerque se traduira par le versement annuel d'une redevance équivalente à 12.5 % de l'annuité résultante du SIALA pour le financement des travaux définit ci-dessus.*

*La participation de la commune sera versée dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.*

*Cette redevance sera revue annuellement en fonction de l'annuité réellement prise en charge par le SIALA. La date de versement de cette redevance sera établie, en fonction des échéances du tableau d'amortissement des emprunts réalisés par le SIALA. La 1<sup>ère</sup> échéance se situe au 30 janvier 2009.*

### **7.2 – Entretien courant**

*L'entretien courant, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte et de transport situés à l'amont du point de raccordement seront à la charge exclusive de la commune de Venerque qui fera exécuter ces prestations par le prestataire de son choix.*

*L'entretien courant, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de transport et de traitement situés à l'aval du point de raccordement seront à la charge exclusive du SIALA qui fera exécuter ces prestations par le prestataire de son choix.*

*Ces prestations seront toutefois répercutées à la commune de Venerque pour la partie qui la concerne en application des dispositions financières définies à l'article 7.3.*

### 7.3 – Redevance annuelle relative au fonctionnement

La commune de Venerque s'engage à régler chaque année une redevance au SIALA au titre des services rendus (transport et traitement des eaux usées).

Cette redevance en vigueur au moment de l'appel de fond sera perçue en fonction du volume d'eau distribué aux abonnés raccordés au réseau d'assainissement de la commune de Venerque.

Le volume d'eau distribué ainsi que le nombre d'abonnés raccordés au réseau de la commune de Venerque sont comptabilisés au moment de la relève des compteurs d'eau potable pour l'année en cours.

Un listing du relevé des compteurs d'eau et du nombre d'abonnés sera fourni au SIALA dès qu'il sera dressé afin de pouvoir effectuer la facturation relative à l'année écoulée.

Le montant est fixé à : 0.90 €/m<sup>3</sup>.

### 7.4 – Révision des prix

La redevance est réputée établie aux conditions économiques du mois de juin 2008 (Marché d'exploitation). Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

La révision annuelle des prix du marché se fait par application de la formule  $P = k \times P_0$ , où le coefficient  $k$  est déterminé à partir des index ou indices suivants :

<i>indice</i>	<i>Descriptif de l'indice</i>	<i>Valeur des indices</i>	<i>Valeur initiale</i>
$I_1$	Main d'œuvre ICHTTS1	valeur définitive du mois de juin de l'année n-1	$I_{1_0} = 141.8$ Juin 2008
$I_2$	Électricité 40-10-10 Moyenne tension	valeur définitive du mois de juin de l'année n-1	$I_{2_0} = 106.5$ Juin 2008
$I_3$	Energie et biens EBIQ	valeur définitive du mois de juin de l'année n-1	$I_{3_0} = 140.5$ Juin 2008
$I_4$	Frais divers FD	valeur définitive du mois de juin de l'année n-1	$I_{4_0} = 108.2$ Juin 2008
$V$	Volume annuel d'eau potable servant d'assiette pour la facturation de l'assainissement	Dernière valeur connue au moment de la révision	$V_0 = 95649 \text{ m}^3$
$N$	Nombre d'abonnés au service	Valeur au 31 décembre précédent l'année de la révision	$N_0 = 785$

$$k = 0,15 + 0,85 \times k_1 \times k_2 \text{ où :}$$

$$k_1 = \alpha_1 \frac{I_1}{I_{1_0}} + \alpha_2 \frac{I_2}{I_{2_0}} + \alpha_3 \frac{I_3}{I_{3_0}} + \alpha_4 \frac{I_4}{I_{4_0}}, \text{ où } \alpha_{i0} \text{ sont des coefficients déterminés par le prestataire au vu de son}$$

compte d'exploitation tels que  $\alpha_1 + \alpha_2 + \alpha_3 + \alpha_4 = 1$ .

$$\alpha_1 = 0.20, \alpha_2 = 0.23, \alpha_3 = 0.05, \alpha_4 = 0.52$$

$$k_2 = 0,6 + 0,23 \frac{V}{V_0} + 0,17 \frac{N}{N_0}$$

Le coefficient final est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Le prix ainsi révisé est arrondi à deux décimales.

La première application de la révision se fait le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### **7.5 – Modifications des formules d'actualisation**

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Dans le cas où le calcul de l'actualisation ferait apparaître une hausse de plus de 100% ou une baisse de plus de 50% par rapport aux tarifs de base, les deux communes auront à convenir éventuellement d'un autre mode de calcul de l'actualisation sans remettre en cause l'assiette de la redevance, à savoir le volume d'eau potable consommé par les abonnés ainsi que le nombre d'abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement.

### **7.6 – Modifications des prix de base**

Les prix définis au paragraphe 7.3 peuvent être modifiés suite à l'attribution d'un nouveau marché d'exploitation. Ils peuvent aussi, éventuellement, être modifiés tous les 3 ans sur justifications produites par le SIALA quant aux frais pris en compte. Cette révision devra obligatoirement obtenir l'accord de toutes les parties concernées par délibération de chaque collectivité.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 9 – DUREE, RECONDUCTION, DENONCIATION**

La présente Convention prendra effet dès qu'elle sera exécutoire jusqu'au 30 novembre 2014 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment pour prendre effet au terme d'un délai de six mois. La commune de Venerque s'engage à régler jusqu'à leur terme les frais d'investissement prévus à l'article 7.1.

Il est précisé que conformément à la loi, la convention resterait en vigueur pour toute sa durée en cas de transfert de la compétence assainissement à une autre entité.

Fait à Labarthe sur Lèze, le 18 juin 2009

Pour le SIALA,

Pour la commune de VENERQUE,

Le Président,  
Yves CADAS

Le Maire  
Michel DUVIEL

### **Adoption à l'unanimité.**

Pour information, le raccordement à leur station est prévu le 1<sup>er</sup> août 2009. Une discussion va être menée pour voir si le SIALA prend à sa charge la désaffectation de l'ancienne station pour la déconstruire. La commune garde le foncier sur lequel elle se trouve.

## **Demande d'adhésion au SIALA souhaitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Le SIALA, syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est compétent en matière d'assainissement, l'objet du syndicat étant « l'Etude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'assainissement vanne et de sa station d'épuration pour le traitement des effluents ainsi que le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement autonome concernant ces communes. » Il comprend actuellement les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, et le Vernet.

La compétence assainissement est de plus en plus difficile à exercer isolément au regard des normes environnementales de plus en plus exigeantes, et une mutualisation à plusieurs communes en permet un meilleur exercice. De plus, comme vu dans la précédente délibération, pour faire face à l'arrivée à saturation de notre station d'épuration, la décision a d'ores et déjà été prise de faire traiter nos effluents par la station d'épuration du SIALA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'adhésion de la commune de Venerque au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze-Ariège (SIALA), souhaitée au 1er janvier 2010, avec un transfert de la totalité de la compétence assainissement (collectif et non collectif).
- de préciser les grandes lignes de ce transfert de compétence :
  - transfert de la totalité des biens immeubles utilisés pour exercer la compétence : réseaux, postes de relèvement, stations d'épuration, etc. Il est précisé qu'il n'y a pas de biens meubles à mettre à disposition.
  - transfert des contrats en cours : contrats d'entretien et de fonctionnement des installations d'assainissement collectif, contrat de contrôle des assainissements autonomes, etc.
  - pas de transfert de personnel
  - transfert des emprunts et des subventions en cours
- d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert des biens et des droits et obligations qui y sont attachés, si cette demande d'adhésion est acceptée.

### **Adoption à l'unanimité.**

Pour information, si le SIALA ou ses communes membres refusent l'adhésion de Venerque, il y aura la possibilité ultérieure d'adhérer au futur Syndicat Mixte départemental.

## **Avenant n°2 au marché de transfert de canalisation de refoulement vers réseau SIALA et réhabilitation du poste de relèvement dans l'emprise de la station (groupement SOCAT/ Fournier-Grospaud)**

Le présent avenant a pour objet de compléter le marché par le rajout d'une gaine dans le caniveau technique du pont, des travaux de branchements vers privés, des bordures de trottoirs, l'achat d'une échelle à crinoline pour la fosse d'accès aux pompes, et travaux de réfection de la cuve.

Montant HT de l'avenant n°2 en plus-value concernant la tranche conditionnelle :

- tranche ferme : + 4 599,05 €
- tranche conditionnelle : + 6 560,35 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un avenant majorant le prix de **11 159,40 €**, ce qui fait une majoration du coût du marché de 4,56% par rapport à l'avenant n°1, mais une minoration de 11,68% par rapport au marché initial.

Le montant du marché serait ainsi porté par l'avenant n°2 à la somme **de 255 999,74 €HT**.

### **Adoption à l'unanimité.**

## **Signature du marché pour les travaux de réhabilitation de l'église**

La commune a lancé le 4 mai 2009 un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) pour la restauration du chevet et de l'élévation Nord de l'église de Venerque, dans la Dépêche du Midi et dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Ce marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée, à prix unitaires, et comprend deux lots.

► **Lot n°1 : Maçonnerie et pierre de taille**

**Mieux-disant, après vérification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : CHEVRIN-GELI, 281 062,67 €**

► **Lot n°2 : Charpente et couverture**

**Mieux-disant, après vérification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : TOITURES MIDI-PYRENEES, 16 530,75 €**

Le marché étant à prix unitaires, ce montant est une estimation établie au vu des prestations envisagées  
Le financement est de 145 000 € de la part de l'Etat (subventions DRAC), 73 500 € de la part du Conseil Général, et 37 625 € de la part du Conseil Régional.

Nature des travaux :

- Remaniement des toitures (nettoyage et test)
- Façades nord, est et mi-sud : remise en état des pierres et réfection des corniches
- Demander à descendre l'ancien carillon pour récupérer le mécanisme en bronze
- Voté à l'unanimité
- 

Il faut également prévoir le déplacement du marché sur les allées du Duc début septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché pour la restauration du chevet et de l'élévation Nord de l'église de Venerque avec les deux entreprises pour le lot qui la concerne.

**Adoption à l'unanimité.**

<b>Convention de partenariat avec le centre Guilhem pour la production de plants pour les espaces verts</b>
---

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre :*

*La mairie de Venerque, représentée par son Maire, Michel Duviol  
ci-après désigné **la mairie***

*le centre Guilhem représenté par son Directeur, Monsieur,  
ci-après désigné **le centre***

*Il est convenu ce qui suit :*

**1. OBJET DE LA CONVENTION**

*Cette convention a pour objet de spécifier les liens et les conditions de partenariat entre la mairie et le centre, en vue de :*

- *favoriser une meilleure insertion des jeunes issus du centre dans la vie locale à Venerque*
- *valoriser le travail en horticulture des jeunes du centre Guilhem,*

*Pour cela, le centre Guilhem dispose d'un atelier d'horticulture dans lequel il produit des plants pouvant être utilisés pour le fleurissement de la ville de Venerque.*

*De plus, le centre dispose d'un centre de formation de jeunes aux métiers liés aux espaces verts et horticulture. La mairie de Venerque souhaite dynamiser le fleurissement urbain et resserrer les liens avec le centre.*

*Il est convenu entre la mairie et le centre que :*

- *Le centre Guilhem produit deux fois par an (printemps et automne) les plants de fleurs utiles pour les espaces verts de la commune,*
- *La mairie de Venerque accueille à l'occasion de stages, des jeunes dépendant du centre Guilhem au sein des services techniques en charge de l'entretien des espaces verts municipaux. Il est toutefois précisé que l'accueil de ces stagiaires nécessite l'accord du Maire pour chaque élève, matérialisé par la signature d'une convention. La signature de cette convention sera précédée par un entretien entre le stagiaire et un représentant de la Mairie, qui conditionnera l'accord du Maire, qui ne pourra pas être contraint d'accepter un stagiaire s'il estime que les conditions de réussite ne sont pas réunies.*

La valeur représentative des plants et fleurs mis à disposition par le centre Guilhem sera inférieure à 4 000 € HT par an.

## **2. BENEFICIAIRES DES ACTIONS MENEES**

- Les jeunes de 16 à 20 ans inscrits dans le centre, titulaire ou non de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- Les services techniques de la mairie de Venerque

## **3. DUREE DE LA MISSION**

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010. Elle peut être rompue par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

## **4. MOYENS MIS EN ŒUVRE**

### ***Moyens matériels :***

*Le centre Guilhem réservera une surface nécessaire à la production de plants dédiés aux espaces verts de la mairie, et assurera la surveillance des plants en cours de production,*

*Une surface sera réservée pour le stockage de plantes en jauge, en attente d'utilisation par la mairie.*

*La mairie fournira au centre Guilhem des petites fournitures nécessaires pour la production des plants (pots plastiques, terreau...), et pourra fournir des graines selon les besoins.*

*Fait en 4 exemplaires à Venerque, le*

*Pour la Mairie de Venerque  
Le maire*

*Pour le Centre Guilhem  
le directeur*

### **Adoption à l'unanimité.**

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour un agent polyvalent cantine, nettoyage et périscolaire**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule «que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Il est nécessaire de créer un poste à temps non complet pour un agent polyvalent de cantine, nettoyage et périscolaire, en remplacement d'un poste de contractuel car le besoin est devenu permanent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 22H30, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pouvant être occupé par des titulaires des grades d'adjoint technique 2ème classe, 1ère classe, principal 2ème classe et principal 1ère classe.

### **Adoption à l'unanimité.**

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un chef cuisinier**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule «que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Suite au départ en retraite du chef cuisinier agent de maîtrise principal, un appel à candidatures a été lancé. Il se trouve que le candidat sélectionné ne peut pas être nommé sur ce cadre d'emploi.

De ce fait, le Conseil Municipal doit créer un nouveau poste pour lui permettre d'exercer les fonctions de chef cuisinier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pouvant être occupé par des titulaires des grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe, principal 2<sup>ème</sup> classe et principal 1<sup>ère</sup> classe.
- que le poste d'agent de maîtrise principal existant précédemment soit destiné à être supprimé après respect des procédures légales.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **Création d'un régime indemnitaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour la fonction de chef cuisinier**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une indemnité d'Administration et de Technicité, dont les caractéristiques suivantes :

- cadre d'emploi des adjoints techniques
- fonction de chef cuisinier
- taux moyen annuel X 8, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2008, en montant brut, 3 759,68 € pour un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 3 708,88 € pour un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, 3 666,56 € pour un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, et 3 548 € pour un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué

**Adoption à l'unanimité.**

#### **Création d'un emploi saisonnier aux services techniques**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi contractuel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques, répondant à un besoin saisonnier pour pallier les absences dues aux congés, du 3 au 7 août et du 17 au 31 août, sur un volume horaire hebdomadaire de 35H, et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **Indemnité pour stagiaire école**

Le décret n°2006-757 prévoit une rémunération obligatoire des stages d'au moins deux mois, avec un minimum de 12,5% du plafond de la sécurité sociale, c'est-à-dire environ 30% du SMIC, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 4,25 € par repas), exonérée du paiement de cotisations patronales.

Melle Claire BEGA, étudiante en 1<sup>ère</sup> année de BTS domotique, a été présente pour un stage de deux mois dans nos services, afin d'établir des diagnostics de performance énergétiques de nos bâtiments, et réaliser une étude sur l'éclairage public.

Afin de récompenser cette stagiaire du travail, de très grande qualité, qu'elle a fourni, il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité de 12,5% du plafond de la sécurité sociale, soit environ 30% du SMIC, y compris les avantages en nature de 4,25 € pour chaque repas pris à la cantine scolaire, soit environ 792 € bruts.

**Adoption à l'unanimité.**

## **Tarifs cantine scolaire pour l'année scolaire 2009/2010**

Dans la période de crise financière actuelle, afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de pouvoir manger à la cantine scolaire tout en pouvant payer ces repas, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2009/2010, et donc de maintenir les prix en vigueur pour l'année scolaire 2008/2009, à savoir :

- 2,60 € pour les enfants
- 4,60 € pour les adultes

### **Adoption à l'unanimité.**

Question de M.Picard : quelle est l'incidence du bio sur le prix du repas ? La réponse lui est faite que le futur chef cuisinier fera cette étude.

## **Tarif du dîner spectacle du 28 août 2009 dans le cadre de la fête locale**

La commission extra-municipale en charge de l'organisation de la fête locale propose d'ouvrir le repas de la fête locale du vendredi 28 août à toute la population, sur inscription préalable, moyennant paiement : 15 € pour les adultes (plus de 12 ans), et 5 € pour les enfants (jusqu'à 12 ans).

### **Adoption à l'unanimité.**

## **III: QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Michel Duviel :**

- Point sur la situation en cours :
  - L'installation première était prévue sur les terrains de foot, après négociation elle s'est faite sur la plaine hippique.
  - Départs prévus lundi midi, avec état des lieux contradictoire.
  - Prise en charge par les occupants du lieu du coût des dégâts, du déplacement des pierres, ainsi qu'un dédommagement financier pour le CCAS.
- Proposition :

C'est la 2<sup>ème</sup> fois en 1 mois que les gens du voyage s'imposent sur la commune qui n'a pas l'obligation comme celles de plus de 5000 habitants d'avoir des aires d'accueil. Il est proposé au Conseil Municipal, pour la prochaine venue, qu'un refus catégorique soit opposé à toute installation, avec saisine immédiate de la Préfecture.

### **Accord unanime du Conseil Municipal.**

### **2. Marius Courtin:** Point sur le CCAS

- Cantines : de plus en plus de cas à régler
- Séjours de vacances pour les enfants : quelques prises en charge faites
- Prévision : repas des anciens en préparation
- Jardins Familiaux: prévus route de Narbonne, face à la ZA de la Tuilerie (10 jardins environ), prévoir une mise en route le plus rapidement possible
- Transport à la demande : rappel du périmètre sur Venerque uniquement. Le courrier au Conseil Général pour la demande de délégation de Transport a été fait
- Environnement : proposition d'une rencontre intercommunale pour partager les expériences et faire une mise en commun des pratiques

### **3. Jean-Yves Berny :**

Proposition d'achat d'une nacelle élévatrice? Il lui est répondu qu'au vu de l'utilisation qui en est faite, la location paraît beaucoup mieux adaptée.

#### **4. Olivier Picard:**

- Déplacement des bacs fleurs (existants), urgence d'en racheter
- Parc Caucal : le 1<sup>er</sup> projet et le phasage du CAUE a eu lieu : Rencontre Kayak et BMX pour envisager dans l'aménagement de départ une place commune ?

#### **5. Benoît Guirardel:**

- Bulletin en cours de finalisation : distribution le 05/07/09

#### **6. Cathy Coffin:**

- Ecoles : les conseils se sont bien déroulés
- Rythme scolaire accepté : 4 jours + aide mercredi matin
- CM1 /CM2 feront les 2 langues anglaises et espagnole, pour pouvoir entrer en classe bilingue en 6e
- Maternelle : 43 élémentaires et 39 arrivants en petite section
- ASLV : le nouveau Bureau a prévu une réunion le 29/06/09
- Clé des songes : troupe de théâtre qui s'installe sur Venerque dans les Algécos. 5 représentations pour enfants et adultes sont prévues
- Refus de donner accès aux locaux scolaires pour l'organisation de « soutien » durant l'été, seuls 3 enfants étaient prévus pour la dernière semaine d'août
- Décision intercommunalité : Fermeture du centre de loisirs au mois d'août car : pas de restaurant (Pique Nique), 10 inscrits l'an dernier sur 4 communes, centre est ouvert 11 mois sur 12, congé au mois d'août.

#### **7. Denis Béziat :**

- La collecte des monstres a été retardée d'une part à cause des nombreux « ponts » du mois de mai, mais aussi du fait d'un camion mis hors service suite à une manœuvre malheureuse. Celle-ci est programmée tous les trois mois.
- Le diagnostic sur l'hydraulique et les coulées de boues avec les urgences à traiter a été fait

#### **8. Jean-Paul Lebon :**

- Rencontre avec Imaping à prévoir afin de faire le point sur les mises à jour à effectuer sur les nouveaux plans.
- Demande d'autorisation des Archers de la Hyse d'élaguer quelques banches basses qui gêne le tir en déviant les flèches. Accord donné.

#### **9. Christine Escourrou :**

- Quel sont les mesures prises par la commune pour faire face à la grippe A ? Réponse : Des masques ont été achetés par la mairie, au titre de sa responsabilité d'employeur vis à vis du personnel communal.

#### **10. Jacques Maury :**

- Festivités : élargissement de la commission municipale à 5 bénévoles, peut-être pour une participation future au prochain comité des fêtes.
- Rappel : Pour la course de Vélo de la fête un appel est lancé pour aider à l'encadrement et prévoir la fermeture ou l'interruption de la circulation.
- Demande : Le club de tennis aimerait que l'arrière du mur d'entraînement soit nettoyé.

#### **11. Marie Thérèse Amiel demande:**

- d'amplifier rapidement le fleurissement de la commune,
- de trouver des solutions aux « salissures » des trottoirs par les chiens.

#### **12. Jacques Doumerc :**

- Indique une rencontre avec la Poste pour identifier les besoins afin de faire avancer le projet « Poullès »
- Restaurant du Duc vendu, le nouveau propriétaire « La Maison marocaine » ouvrira uniquement le Week-end et pour des manifestations privées.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance du conseil Municipal est levée à 23 h 30.

**Signatures CM 25 juin 2009:**

Marie-Thérèse AMIEL

Jean-Yves BERNY

Denis BEZIAT

Nadine BURUAGAY

Catherine COFFIN

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Jacques DOUMERC

Michel DUVIEL

Marie-Christine ESCOURROU

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Christine MIAS

Olivier PICARD